

COMMISSION NATIONALE  
DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE

MINISTERE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITE

-----  
Sous-Commission  
des Conventions et Accords

-----  
Séance du 2 avril 1998

## OBSERVATIONS

relatives à l'extension de l'accord du 17 décembre 1997  
relatif au champ d'application de la convention collective nationale  
des industries céramiques.

-----

La plupart des problèmes posés par les premières rédactions du champ d'application (accord du 26 mars 1996, avenant du 2 avril 1996), ont été résolus.

Toutefois, par lettre du 9 février 1998, la Fédération Syntec et la Chambre des ingénieurs conseils de France se sont opposées à l'extension de ce champ d'application, estimant qu'il existe des chevauchements avec notamment la convention collective nationale des organismes de formation, pour ce qui concerne le code 80-3Z (enseignement supérieur général, professionnel, technique ou scientifique) et le code 91-1A (organisations patronales et consulaires).

Les organisations s'opposent aussi à la clause stipulant : *"les clauses de la présente convention s'appliquent aux salariés des établissements entrant dans le champ d'application défini ci-dessus, même s'ils ne ressortissent pas directement par leur profession à la céramique"*.

\* \*  
\*

La Fédération sera destinataire du présent rapport faisant apparaître les nouvelles difficultés.